

- 2) Mettre en valeur la région «Madre de Dios», dans le nord-ouest de la Bolivie. La société termine actuellement l'interprétation des relevés sismographiques et compte bientôt effectuer trois forages de reconnaissance. Le coût total du projet est estimé à 240 millions de dollars US; l'investissement de départ, établi à neuf millions de dollars US, doit être achevé en 1990 et équivaut à 350 000 dollars US pour chaque kilomètre.
- 3) Le troisième projet de la société, dont l'échéancier n'a pas encore été fixé, concerne un forage de reconnaissance dans le champ pétrolifère «Chorritos», situé au sud de Santa Cruz et à 500 kilomètres au nord du champ «El Porvenir».

Tesoro Petroleum Company

Cette entreprise détient des concessions dans les massifs «Tarija» et «La Vertiente».

Dans le premier, le champ pétrolifère «Los Suris» n'a pas encore été mis en exploitation, étant consacré aux réserves futures.

Dans le massif «La Vertiente», la Tesoro possède le champ «Escondido», encore inexploité, et les gisements en production de «La Vertiente» et de «Tiguati». Elle obtient de ces derniers 46 millions de pieds cubes de gaz naturel et 1 528 barils de condensat léger par jour. Elle confie la totalité de sa production de gaz à la YPFB, à des fins d'exportation.

La société vient de signer des contrats d'exploration avec les entreprises argentines Maxus Petroleum Co., Sol Petrol (qui est associée à Sceptre Resources Inc. de Calgary), Plus Petrol et Perez Companac.

Le cadre réglementaire

Par le passé, la qualité des relations entre le gouvernement et les pétrolières étrangères variait souvent selon l'attitude politique des personnes au pouvoir. Jusqu'en 1973, les autorités boliviennes offraient des ententes de concessions aux entreprises étrangères. Depuis, la législation sur les hydrocarbures instaurée par le président de l'époque, Hugo Banzer, qui a dirigé le pays de 1973 à 1978, incite les intervenants non boliviens à se livrer à la prospection; les entreprises en cause bénéficient d'une exemption fiscale complète, mais doivent remettre de 50 à 60 p. 100 du brut extrait à la YPFB et lui vendre les 40 p. 100 restants à un prix convenu.